

VILLE DE DISRAELI

M.R.C. DES APPALACHES

Séance
extraordinaire
du 5 août 2015

Séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Disraeli, tenue au lieu des séances de ce conseil, le mercredi 5 août 2015 à 8h, conformément aux dispositions de la loi des Cités & Villes de la Province de Québec, à laquelle assistent, Mme Juliette Jalbert, M. Charles Audet, M. Germain Martin, Mme Pauline T. Poirier et M. Alain Brochu sous la présidence de M. Jacques Lessard, maire.

INSCRIPTION - DÉCLARATION DU DIR.-GEN. / SEC.-TRES.

Rapport verbal du directeur général / secrétaire trésorier à l'effet que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié, par écrit à chaque membre du conseil dans les délais légaux.

Patrice Bissonnette,
Dir.-gén. / Sec.-trés.

1. Ouverture de l'assemblée

08-2015-233

Il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

Que le maire, M. Jacques Lessard, ouvre la séance à 8h.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

2. Adoption de l'ordre du jour

08-2015-234

Il est,
PROPOSÉ PAR M. GERMAIN MARTIN
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT

Que l'ordre du jour, tel que présenté, soit adopté.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

3. Demande à la Fabrique de la paroisse Sainte-Luce de Disraeli pour modifier l'acte notarié numéro 103 662 enregistré le 3 juin 1980

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 1980 la Ville de Disraeli faisait l'acquisition d'une partie de terrain connue et désignée comme étant la subdivision du lot cent seize (116-1) du cadastre officiel du canton de Garthby d'une superficie de 1 711.1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain a été acquis de la Fabrique de la paroisse Sainte-Luce de Disraeli pour la somme d'un (1) dollar sous certaines charges et conditions à respecter par l'acquéreur;

CONSIDÉRANT QUE ce terrain, selon l'article « charges et conditions » au paragraphe 7, l'acquéreur doit : « utiliser ledit terrain que pour des fins de loisirs communautaires »;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a un projet d'envergure pour le réaménagement de la marina;

CONSIDÉRANT QUE l'espace de terrain servant actuellement comme terrain de tennis serait transformé en espace de stationnement afin de dégager l'avenue Champlain en façade de l'église et apporter un aspect sécuritaire important dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE pour permettre cette modification, la Fabrique doit donner son accord pour corriger l'acte notarié du 3 juin 1980.

08-2015-235

**Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER**

Que le Conseil demande au conseil de la Fabrique de la paroisse Sainte-Luce de Disraeli d'autoriser le retrait du paragraphe 7 de l'article « charges et conditions » prévu dans l'acte notarié du 3 juin 1980 afin que la Ville puisse y aménager un stationnement.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

4. Autorisation au directeur général pour former un comité de sélection dans le cadre du mandat en ingénierie et du mandat en architecture pour le projet de réaménagement de la marina

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli désire entreprendre les travaux de réaménagement de la marina;

CONSIDÉRANT QUE le volet architecture et le volet ingénierie seront importants et nécessiteront une procédure par appel d'offres pour la sélection de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la politique de gestion contractuelle en vigueur, le conseil doit déléguer par résolution le directeur général le pouvoir de former un comité de sélection pour l'étude et les recommandations qui s'imposent.

08-2015-236

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR M. GERMAIN MARTIN**

Que le Conseil délègue au directeur général le pouvoir de former un comité de sélection pour recevoir et étudier les soumissions dans le cadre du mandat en architecture de même que pour le mandat en ingénierie pour le projet de réaménagement de la marina.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

5. Dépôt d'une demande d'aide financière au programme d'infrastructures municipales d'eau potable (PRIMEAU).

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli a entrepris des démarches depuis plusieurs années afin de procéder à une mise aux normes de ses infrastructures d'eau potable;

CONSIDÉRANT QU'il est impératif et prioritaire pour la Ville de Disraeli de se doter d'infrastructures sécuritaires et conformes aux exigences les plus strictes en matière de qualité de l'eau potable afin de fournir à sa population une eau potable, claire et limpide sans risque ni danger potentiel pour la santé de ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés nécessitent un investissement majeur de la part de la Ville de Disraeli;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des travaux projetés par la Ville de Disraeli est admissible au programme d'aide financière PRIMEAU au volet 1 et volet 2;

CONSIDÉRANT QUE le volet 1 de ce programme d'aide concerne les frais d'études préliminaires des plans et devis et appel d'offres des services professionnels.

08-2015-237

**Il est,
PROPOSÉ PAR M. ALAIN BROCHU
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Que le Conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le volet 1 dans un premier temps.

Que la Ville de Disraeli s'engage à payer sa part des coûts admissibles pour ce premier volet.

Que le Conseil autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Ville de Disraeli tous les documents requis pour cette demande d'aide.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

6. Mandat au Dr Benoit Barbeau pour l'obtention d'un rapport d'expertise sur le dossier de l'eau potable.

CONSIDÉRANT QU'au niveau du dossier de l'usine de traitement de l'eau potable, le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du Territoire et les représentants de la Ville de Disraeli (ingénieurs) ne semblent pas s'entendre sur le procédé le plus adéquat pour régler les différentes problématiques de l'eau de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun de mandater une personne neutre, mais ayant une grande expertise dans le domaine de l'eau potable afin d'obtenir son opinion sur le meilleur procédé pour la Ville de Disraeli et régler les problématiques définitivement.

08-2015-238

**En conséquence, il est,
PROPOSÉ PAR M. CHARLES AUDET
APPUYÉ PAR MME JULIETTE JALBERT**

Que le Conseil mandate le Dr Benoit Barbeau de l'École polytechnique de Montréal à préparer un rapport sur le procédé adéquat pour traiter l'eau potable de la Ville de Disraeli afin d'éliminer de façon définitive l'ensemble des problématiques qu'il existe actuellement (manganèse, coloration, etc.).

Que le rapport du Dr Barbeau devra être déposé au bureau de l'hôtel de Ville au plus tard le 17 août 2015 à 16h.

Que le Conseil autorise un budget de 4 000 \$ pour ce mandat.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

7. Fermeture de l'assemblée

08-2015-239

**Il est,
PROPOSÉ PAR MME PAULINE T. POIRIER
APPUYÉ PAR M. ALAIN BROCHU**

QUE cette séance soit levée à 8h09.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Je, Jacques Lessard, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / sec.-trés. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

M. Jacques Lessard, maire

M. Patrice Bissonnette, Dir. gén. / Sec.-trés.
